



LES « GABIANS »

→ Mieux les connaître :

Parmi les 7 espèces de Goélands nichant en France, la plus commune sur notre littoral est le Goéland leucophée (*Larus michahellis*) Longues pattes jaunes, bec jaune orangé vif avec une tâche rouge sur la partie inférieure, cercle orbital (autour de l'œil) rouge. Un couple a son territoire défini et est fidèle à vie.

L'expansion des Goélands leucophées en ville est liée à l'homme : abondance de nourriture, toitures plates accueillantes, températures plus élevées qu'en milieu naturel. Tout ce dont il a besoin pour manger, nidifier, vivre et se reproduire.

→ Où vit-il ?

Le Goéland leucophée niche en colonie sur les côtes et les îles du rochers du littoral méditerranéen mais il colonise de plus en plus les villes où il profite de nombreuses et abondantes sources de nourriture.

Son nid est un assemblage de brindilles, branchettes et débris divers.

La femelle pond fin mars/début avril 2 ou 3 œufs. Les naissances ont lieu vers la mi-mai.

Dès l'éclosion, les poussins picorent instinctivement la tâche rouge du bec des parents, afin de provoquer la régurgitation des aliments dans le gosier. Les poussins volent au bout de 45 à 48 jours.

En ville, le Goéland affectionne les toits plats couverts de gravier (phénomène de mode, ils sont de plus nombreux où il peut creuser, nicher et pondre sans risque que l'œuf roule.

→ Régime alimentaire :

Le Goéland a une nette préférence pour le poisson mais c'est un omnivore opportuniste, et, il se nourrit de ce qu'il trouve. C'est un charognard, et, on doit bien reconnaître que son petit côté « éboueur organique » a son utilité en milieu urbain. (c'est un nettoyeur)

→ Que lui reproche-t-on ?

- Les salissures sur les monuments, les façades, les vitres, les trottoirs, les toitures... liées aux déjections et aux transports des matériaux lors de la construction des nids. (L'amoncellement de matériaux sur les toits peut entraîner des problèmes de rétention d'eau et d'infiltration, gouttières bouchées).

- Le bruit. Le Goéland est un oiseau « vocal », il crie souvent, toute la journée, et pour diverses occasions, et plus encore en période d'élevage de ses poussins.

- Son « agressivité » qui se manifeste essentiellement au moment du nourrissage des poussins. Vols d'intimidation. En fait le couple ne fait que protéger son territoire, pour que rien n'arrive à ses petits. En cas de danger, les Goélands sont très soudés, ils s'alertent et les couples quittent leurs nids pour aider le voisin en détresse.

LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

UN PROBLEME, DES SOLUTIONS.

DES GESTES SIMPLES.

→ NE PAS NOURRIR LES GOELANDS et veiller à maintenir les poubelles individuelles et publiques fermées car laisser de la nourriture à disposition n'a pour conséquences que de favoriser leur nombre.

→ NE PAS DETRUIRE LES ŒUFS OU LES NIDS

Cela ne réglerait pas le problème puisqu'il y aura une nouvelle ponte.

De plus, les Goélands étant des espèces protégées, de telles actions, sans demande préalable de dérogation préfectorale, sont interdites par loi et passibles de sanctions pénales.

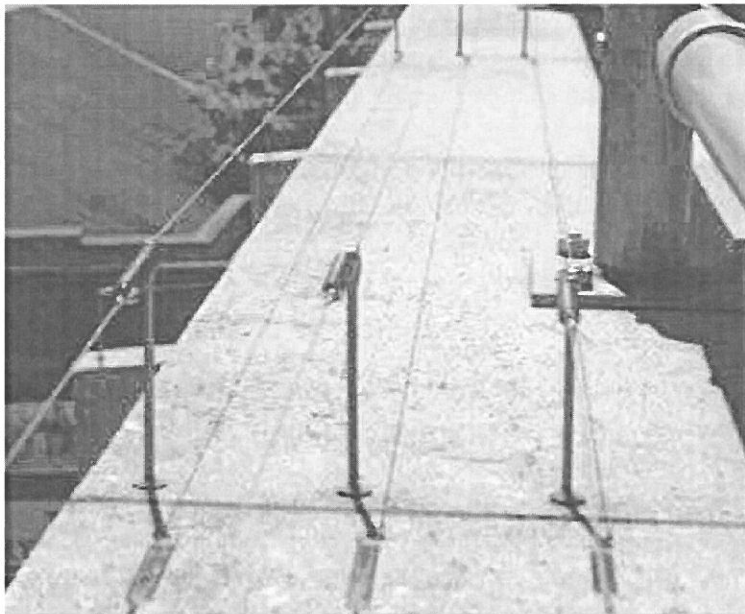
→ EVITER LA NIDIFICATION SUR LES TOITS

- Le plus simple étant de nettoyer les toitures dès la fin de l'hiver afin d'enlever tous les matériaux susceptibles d'être utilisés pour la construction des nids.

- divers aménagements sont également possibles :

-La pose de filins inox tendus rendant le toit inhospitalier.

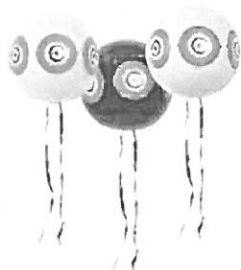
Les Goélands ne pourront pas y construire leurs nids, ni occuper les postes de guet pendant que l'autre couve.



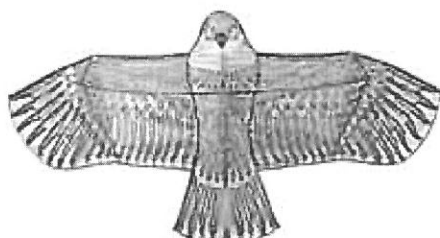
stallé par Beaver Pest Control, Londres

LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

-Les ballons effaroucheurs anti-oiseaux ressemblant à de gros yeux.



- Les silhouettes de rapace comme ce Faucon synthétique effaroucheur.



- le moulin à vent (genre jouet pour enfants mais avec des bouts de tissus de couleur sur les ailes) on en met sur les mâts des bateaux.

- L'installation de **boîtiers ultra-sons**. Ils se fixent sur la façade de l'immeuble ou de la maison à protéger, le principe est de faire fuir les Goélands. Attention, les cris à diffuser ne sont pas les mêmes pour toutes les espèces. Ce qui éloignera le pigeon, n'éloignera pas forcément le Goéland. (Bien se renseigner).

Voir les nombreux systèmes d'effarouchement – mais attention les oiseaux s'y habituent) sur le site :
https://www.manomano.fr/epouvantail-et-effaroucheur-3728?model_id=189013&g=1&referer_id=687129&gclid=CjwKCAiAzanuBRAZEiwA5yf4un5QSDs_7-USoLw_R1Snp0iSZ0cEt5gYDVpxfawgq2uFD7NE2ukEGhoC8sUQAvD_BwE

-Un moyen employé à Boulogne sur mer (entre autres) le « **TAPIS DE FAKIR** » qui empêche toute installation des Goélands sur les toits. Pas de nids, pas de Goélands.

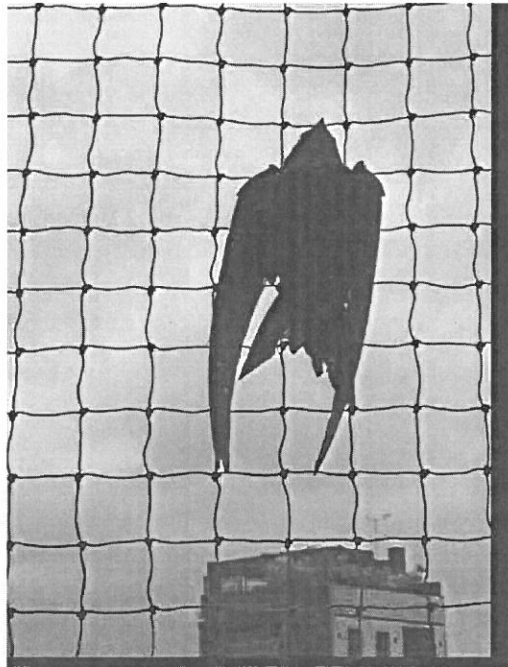
<https://www.lasemaine dansleboulonnais.fr/archive/recup/boulogne-sur-mer/boulogne-80-tapis-de-fakir-deroules-en-centre-ville-ia678b0n202091>



LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

2 DISPOSITIFS A EVITER car meurtriers pour les oiseaux.

-Les pics anti-pigeons (photo d'un Martinet empalé) et les filets (idem 2 photos de Martinets morts épuisés dans les mailles)



A SIGNALER :

Il semblerait que les toitures végétalisées avec des espèces de plus de 30 cm de hauteur, soient bien moins accueillantes que les toitures en gravier, voire même gênantes pour la construction des nids par les Goélands (et autres oiseaux).



LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

→QUE DIT LA LOI :

Toutes les espèces de Goélands sont des espèces protégées.

Il est interdit de détruire les œufs, les nids et de nuire aux adultes (captures, tir, perturbation, transport...) Article L 411-1 et suivants du code de l'Environnement et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire. Peines encourues : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de 3 ans.

Une exception cependant : l'infraction de perturbation intentionnelle des oiseaux constitue une contravention de 4^{ème} classe, donc une amende maximale de 750 euro (article R415-1 du code de l'environnement).

-En dernier recours : opération de stérilisation des œufs. Nécessité de faire une demande de dérogation auprès de la DREAL.

Toulon, le 13 novembre 2019

Katherine Dubourg

LPO PACA.

